

Talence le 10/12/2020

Visa ligue Nouvelle Aquitaine Sud

N° 01 en date du 07/12/2020

**1er RALLYE Jean Pierre CHAMPEAU,
CHATEAUNEUF LA FORET
Epreuve n° 68156
06 Mars 2021
ASA Saint Martial**



Ligue Du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud
2 Avenue de l'Université 33400 Talence 05-57-22-29-80
Mail : sport.auto.aquit@wanadoo.fr
Site : www.sportautoaquitaine.com

Talence, le 10/12/2020.
ASA Saint Martial
M. Le Président

OBJET : 1er RALLYE Jean Pierre CHAMPEAU, CHATEAUNEUF LA FORET -n°68156- 06 Mars 2021

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

Lundi 07 Décembre 2020

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

16

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

MODIFICATIONS A APPORTER :

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée. En revanche, ce permis ne constitue en aucun cas un certificat de conformité avec les règles techniques et de sécurité prévues à l'article R.331-19 du code du sport, et dont la vérification de leur respect incombe à la commission départementale de sécurité routière compétente. [1]

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve. dûment remplis et signés par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Joël DO VALE
Le Président

Ligue du Sport Automobile
Nouvelle Aquitaine Sud
2 avenue de l'Université
33400 Talence
05-57-22-29-80
sport.auto.aquit@wanadoo.fr

opls FFSA Service compétition

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que le parcours de l'épreuve soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Rallyes (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org).

En parallèle des obligations qui vous incombent à l'égard des Préfectures à travers le dépôt de votre Dossier de Sécurité (en conformité avec les Règles Techniques de Sécurité), nous vous recommandons l'utilisation des outils de communication proposés par la FFSA, disponibles sur le site www.ffsa.org, en rubrique Sécurité Rallye, afin de publier toutes les annonces de communication nécessaires à l'égard du public, des officiels et commissaires, et des concurrents.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



1^{er} RALLYE REGIONAL Jean Pierre CHAMPEAU CHATEAUNEUF la FORET- LINARDS- St MEARD 6 Mars 2021

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 4 Janvier 2021

Parution du règlement sur le site internet : www.asa-st-martial.fr

Ouverture des engagements

Lundi 1 Février 2021

Clôture des engagements

Samedi 27 Février 2021

Publication du carnet d'itinéraire (road-book)

Dates et heures des reconnaissances :

Samedi 27 Février de 14 h 00 à 20 h 00 et le samedi 6 Mars 2021 de 8h00 à 12h00

Mardi 2 Mars 2021

Publication de la liste des engagés, des numéros de départ et des horaires de vérification sur le site internet du rallye

Samedi 6 Mars 2021

-Vérifications administratives : **8H00 à 12H00**: Salle des Fêtes de Châteauneuf la Forêt

-Vérifications techniques : **8H15 à 12H15** : Salle des Fêtes de Châteauneuf la Forêt

-Ouverture du parc fermé de départ à 8H30 **Esplanade du lac**

-Réunion du Directeur de Course aux officiels à 10H00 : **PC Course
Salle de réunion Mairie de CHATEAUNEUF la FORET**

-Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ :

-1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs à 10H30 : PC course.

-Affichage des équipages admis à prendre le départ et ordre et heures des départs à 12H45

-Départ de la 1^{ère} section à 14 h 00 : Parc Fermé – Place du 8 Mai 1945

-Arrivée de la 3^{ème} section à 20 h 30 : Parc Fermé – Place du 8 Mai 1945

-Vérification finale (après l'arrivée) : Garage CHAPOULAUD Neuvic Entier

-Publication des résultats du rallye au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture

-Remise des coupes sur le podium d'arrivée de parc fermé final, et salle des fêtes de Jumilhac pour tirage au sort

Permis d'organisation FFSA

n° 16 date : 07/12/20

Ligue du Sport Automobile
Nouvelle Aquitaine Sud

2 avenue de l'Université

33400 Talence

05-57-22-29-80

sport.auto.aquit@wanadoo.fr